

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

| | | |
|----|------|-----|
| | | |
| PM | 2021 | P04 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté conjoint : Instauration d'une priorité de passage sur le passage à niveau n°12 de la Ligne Lyon-Genève situé Chemin des Batterses sur les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost - Permanent.

Les Maires des Communes de BEYNOST et de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 1212-1, L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que la largeur du passage à niveau n°12 de la ligne Lyon-Genève situé Chemin des Batterses sur les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation,

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 :

Les usagers venant du Nord devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé au franchissement du passage à niveau n°12 de la ligne Lyon-Genève situé Chemin des Batterses sur les communes de Beynost et Saint-Maurice-de-Beynost.

ARTICLE 2 :

La vitesse est limitée à 30km/h au franchissement du passage à niveau n°12 de la ligne Lyon-Genève situé sur les communes de Beynost et Saint-Maurice de Beynost.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle, sera mise en place par les services de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Monsieur le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Messieurs les responsables de Police Municipale

Chacun chargé, en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 5 juillet 2021



Le Maire,
Caroline TERRIER



Le Maire,
Pierre GOUBET